



Luxembourg, le 3 JAN. 2019

Administration communale de Troisvierges  
9-11 Grand-Rue  
L-9905 Troisvierges

**N/Réf : 91815/PP-mz**

Dossier suivi par : Philippe Peters

Tél. : 247 86827

E-mail : philippe.peters@mev.etat.lu

Concerne : Loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement

Modification ponctuelle de la partie écrite du Plan d'aménagement général de la commune de Troisvierges.

Monsieur le Bourgmestre,

Je me réfère à votre courrier du 20 septembre 2018 dans le contexte du dossier émarginé et vous informe que je partage l'appréciation du collège échevinal comme quoi des incidences notables sur l'environnement dans le sens de la loi du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ne sont pas prévisibles à travers la mise en œuvre du projet et que partant celui-ci ne nécessite pas une analyse plus approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales.

Je me permets de vous rappeler que conformément aux dispositions de l'article 2.7 de la prédite loi, la décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale ainsi que les raisons qui auront abouti à cette conclusion devront faire l'objet d'une publicité adéquate.

Veuillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments très distingués.

La Ministre de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable

  
Carole DIESCHBOURG

Copies pour information : Ministère de l'Intérieur  
Administration de la Nature et des Forêts